



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Natacha Albrecht, PLR/FDP, Carole Melly-Basili, Le Centre, Anne-Laure Secco, PS/GC et Daria Moulin, Les Vert.e.s
Objet	(Intempéries_R3) Aménagements du Rhône : mise à l'enquête immédiate du tronçon Sierre-Chippis
Date	10.09.2024
Numéro	2024.09.241

En premier lieu, il convient de préciser que le dossier mis à l'enquête en 2008 était incomplet, puisqu'il ne contenait pas les procédures parallèles (notamment celles relatives aux ponts routier et ferroviaire) à coordonner et qu'il n'a jamais été complété au point de pouvoir être approuvé par le Conseil d'Etat. En l'état, le projet mis à l'enquête publique, au vu de l'écoulement du temps, de l'évolution des bases légales ainsi que de ses lacunes, nécessiterait une nouvelle mise à l'enquête publique. Dans le même sens, le projet de gazoduc, projet de compétence fédérale à coordonner avec la mesure prioritaire MP Sierre-Chippis et mis à l'enquête ultérieurement à 2008, a été classé quant à lui par la Confédération en 2019, en raison de l'écoulement du temps trop important depuis sa mise à l'enquête publique. Conformément au principe de coordination des procédures, ce dossier devra être à nouveau publié simultanément au nouveau projet.

Quant à la notion de pesée des intérêts, à laquelle les dépositaires de l'intervention font allusion, elle est une notion juridique qui est appliquée dans le cadre de l'instruction du dossier et de la décision d'approbation par l'autorité compétente. Si le dossier incomplet n'est pas complété avant d'être remis à l'autorité, cette étape de la pesée des intérêts ne peut être réalisée. Tel a été le cas dans le dossier de la MP Sierre-Chippis. Le COVID n'a donc rien interrompu de ce processus de « pesée des intérêts », puisque le dossier n'était pas encore approuvable.

En 2019, le service métier a travaillé sur les points suivants :

- Analyse des variantes d'adaptation du pont routier.
- Evaluation des variantes d'élargissement du Rhône par le Canton, via un COPRO qui devait se prononcer sur le fait de mettre à l'enquête la variante d'élargissement en rive droite et de traiter les oppositions dans le cadre de la procédure d'instruction.
- L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a classé la procédure relative au déplacement du gazoduc en raison notamment du temps écoulé depuis la mise à l'enquête publique. Une nouvelle mise à l'enquête publique sera dès lors nécessaire, une fois le nouveau projet de MP Sierre-Chippis prêt.

Depuis la pandémie, le dossier n'est pas resté en suspens puisque :

En 2020

- Poursuite de l'évaluation des variantes d'élargissement par le canton ainsi que les échanges avec la Confédération.
- Développement de variantes d'adaptation du pont routier, analyse de leur faisabilité et échanges internes pour la hiérarchisation des variantes d'avant-projet. Cette hiérarchisation permet de réaliser n'importe quelle variante hydraulique. Il est donc à nouveau démontré que la question des ponts, qu'il soit ferroviaire ou routier, n'est pas un point bloquant pour la réalisation de la MP Sierre-Chippis.

- En septembre 2020, le Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (SAJMTE) informe l'office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3) que ni le Comité de projet (COPRO), ni le Chef de département de la mobilité du territoire et de l'environnement ne peut choisir la variante au moyen d'une décision officielle, ni effectuer la pesée des intérêts avant la mise à l'enquête publique, celle-ci intervenant lors de la procédure d'approbation des plans par le Conseil d'Etat. Ceci constituerait un pré-jugement et donc un vice formel particulièrement au vu de la composition du COPRO.

En 2021

- Développement de l'étude de faisabilité approfondie de plusieurs variantes d'adaptation du pont routier. Parmi les solutions étudiées, le carénage et le vérinage du pont ont été écartées pour des raisons techniques arguant un manque de robustesse et de fiabilité.
- Echanges avec le Service immobilier et patrimoine (SIP) sur le pont routier se trouvant dans l'inventaire ISOS et sur la hiérarchisation des variantes. Des discussions sont également menées sur la procédure à suivre, laquelle est déterminée comme suit : une mise à l'enquête publique faite par le service de la mobilité (SDM) en coordination avec le service de la protection contre les crues du Rhône (SPCR – OCCR3) avec le préavis du SIP à requérir.
- Les deux services consultés se sont positionnés respectivement fin 2020 et début 2021 en demandant d'évaluer la variante d'abaissement du Rhône qui avait été écartée.
- En réponse à la demande des deux services précités, le SPCR a lancé une étude par un expert fédéral concernant une solution d'abaissement du lit du Rhône. Dans sa prise de position du 8 juillet 2021, l'office fédéral de l'environnement (OFEV) soutient les conclusions de cette expertise, à savoir de renoncer à développer une solution d'abaissement du lit du Rhône pour la MP Sierre-Chippis.

En 2022

- En novembre, en réponse aux postulats déposés au Grand Conseil fin 2020 et en 2021 qui demandent notamment que soit mandatée "une expertise externe, à même d'apporter un regard objectif et neutre sur les sources de blocage du projet et sur les solutions à envisager", le canton lance l'analyse du projet de 3e correction du Rhône (analyse R3) confiée à un mandataire externe, à savoir E-AS SA.
- Développement d'une étude sur la possibilité de donner une courbure au pont actuel. L'étude montre que cette solution n'est guère favorable pour diverses raisons techniques.

En 2023

- Le 1^{er} janvier la modification de la Loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau (LDNACE) entre en vigueur. Cette modification instaure une procédure de consultation préalable des projets mis à l'enquête publique à l'aune de cette loi.
- Après une nouvelle analyse du dossier de la MP Sierre-Chippis, certains services cantonaux sont parvenus à la conclusion que les comparaisons de variantes établies jusqu'ici sont incomplètes et qu'une analyse multicritère faisait défaut. En janvier 2023, le chef du SDANA a exigé l'intégration d'une telle analyse multicritère au rapport de comparaison des variantes élaboré jusqu'alors, dans le but de relancer une consultation auprès des services concernés.
- Un rapport de "Comparaison des variantes d'aménagement du Rhône dans le secteur de Sierre-Chippis" intégrant l'analyse multicritère demandée a été transmis à la direction du SDANA en mars 2023.

Durant l'été, les premiers résultats de l'analyse R3 de l'expert E-AS SA ont montré que pour Sierre-Chippis, le rapport multicritère en cours d'élaboration n'a pas retenu des variantes proposant un débit de dimensionnement différent de celui du PA-R3. Cela a pour conséquence de limiter l'analyse de variantes pouvant entrer en considération. En effet, ledit rapport multicritère, à l'image des études de variantes précédentes, a systématiquement

retenu les hypothèses les plus défavorables. Un nouveau mandat est donné à un bureau spécialisé pour étudier ces variantes qui potentiellement, pourraient débloquer la situation. Dans le cadre de ce mandat, il est mis en évidence que l'effet d'embâcle dû à l'apport des sédiments de la Navisence en cas d'intempérie n'a pas été pris en compte par les variantes étudiées jusque-là. Le débordement en rive droite du 30 juin 2024 a montré l'importance de ces apports de la Navisence puisque l'embâcle dans le Rhône qu'ils ont créé est une des raisons de la catastrophe avec la présence du pont ferroviaire.

Contrairement à ce qu'affirment les dépositaires de l'intervention, le dossier n'est de loin pas en suspens, puisque diverses démarches ont tenté de remettre en question des études de variantes incomplètement menées, jusqu'à ce que l'actuel chef du SDANA puisse prendre conscience des lacunes des dossiers et de la nécessité indispensable de confier une analyse de ce projet à une entité externe.

L'objectif est désormais d'optimiser le projet de 3^e correction du Rhône et d'en accélérer la réalisation, notamment pour protéger et sécuriser les zones exposées. Le projet élaboré ces 24 dernières années n'a en effet malheureusement pas permis de remédier aux points dangereux connus depuis la crue de 2000, puisque son ambition s'est vu confrontée à l'exiguïté territoriale de la plaine du Rhône et ses contraintes, et n'a de surcroît pas priorisé son développement en fonction du degré d'urgence des points noirs identifiés.

L'analyse a permis de constater que le projet de 3^e correction du Rhône a été dimensionné au-delà des recommandations standards et en ne considérant pas suffisamment les contraintes territoriales ni les autres bases légales à appliquer dans la même mesure. Ce dimensionnement supérieur à ce qui se fait usuellement engendre inévitablement des blocages procéduraux et des conflits légaux et rend ainsi l'approbation du projet quasiment impossible. La révision décidée par le Conseil d'Etat vise avant tout à développer un projet conforme aux règles en vigueur et réalisable.

Plutôt que de viser un projet excessivement ambitieux, le Canton doit développer un projet pragmatique qui puisse enfin être réalisé en combinaison avec des mesures organisationnelles. Cela permettra de protéger les populations et les bâtiments, en évitant des pertes humaines et des destructions. L'objectif est de mettre en place une véritable gestion intégrée des risques, en collaborant avec toutes les parties concernées pour définir et atteindre les objectifs de protection à Sierre-Chippis.

Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat a prononcé une clause générale de police visant à sécuriser sans délai la région de Sierre et de Chippis. Ces mesures seront réalisées durant l'hiver 2024 et 2025. Le calendrier de la future MP Sierre-Chippis sera élaboré prochainement. Ce dernier sera également dépendant du temps de traitement par la Confédération.

Du fait que, pour effectuer une mise à l'enquête publique, il faut d'abord établir un dossier complet et procéder à la consultation des services concernés.

Il est donc proposé le **refus** du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie	Aucune
Conséquences financières	Aucune
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	Aucune
Conséquences RPT	Aucune

Lieu, date Sion, le 26 septembre 2024